

**ECOLE ELEMENTAIRE MARIE CURIE LA VILLE AUX DAMES**  
**INFOS COVID - 26/04/21**

L'accueil des élèves dans les écoles élémentaires et maternelles s'est fait ce lundi 26 avril au matin. Cet accueil s'organise dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur afin d'enrayer le mieux possible la propagation de l'épidémie.

- A compter du 26 avril et sur l'ensemble du territoire métropolitain, la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours. Cette règle s'applique pour tout élève déclaré cas positif par ses responsables légaux. Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours (pour les cas symptomatiques à partir de la date des 1ers symptômes ; pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement).

Tous les autres élèves de la classe seront considérés comme contact à risque et les mesures décrites ci-dessous pour les contacts à risque leur sont applicables.

- Mesures applicables à l'issue de la période de fermeture (7 jours) : les responsables légaux des élèves de plus de 6 ans devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.

Pour les élèves identifiés cas contacts à risque : l'ARS demande la réalisation immédiate d'un test antigénique, afin de pouvoir déclencher le contact-tracing en cas de positivité. Un résultat négatif de ce 1<sup>er</sup> test ne lève pas la mesure d'isolement de la personne contact.

La fin de la mesure de quarantaine diffère selon le statut d'un cas contact à risque : foyer ou hors-foyer. Le retour à l'école se fait sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque pendant une période de 7 jours.

Les responsables légaux des enfants doivent surveiller la température des élèves chaque matin et s'abstenir d'envoyer à l'école les enfants fiévreux ou symptomatiques.

- A partir du 26 avril, lorsqu'un enseignant absent ne peut être immédiatement remplacé, les élèves ne peuvent en aucun cas être répartis dans les autres classes. **L'accueil des élèves est alors suspendu dans l'attente de l'arrivée du professeur remplaçant.**

Je vous tiendrai informés de toute information complémentaire le cas échéant.

Ces nouvelles directives demandent de votre part une grande réactivité puisque entre la fermeture d'une classe ou l'absence d'un enseignant, l'école ne pourra pas accueillir votre enfant.

Je tiens à vous remercier pour la réactivité et la compréhension dont vous faites preuve depuis le début de cette crise sanitaire.

Cordialement,  
Anne-Marie SAINT-JEAN

